



Extrait du registre des délibérations 2026

DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Séance du 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le VINGT CINQ JUIN l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle, sous la présidence de Dominique ANCEY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 12
Nombre de suffrages :
16

Etaient présents :

Dominique ANCEY, Daniel LECUYER, Laurent CARRE, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Daniel BELLEGARDE, Valérie DJOUADI, Isabelle FENOUILLE, Xavier ANGLES, Silvère BENALI Mary-Jane ROUSSEL

Procuration(s) :

JM POUWELS donne pouvoir à Laurent CARRE, Natacha BENALI donne pouvoir à Silvère BENALI, Pascale VERNHES donne pouvoir à Marc MUSCAT, Bernard MONTOYA donne pouvoir à Gaëtan BELLANCA,

Date de la convocation
19/06/2026

Délibération 48-2026

Excusées : Anne BLANC, Magali HERNANDEZ, Emilie LEBOUCHER

Objet Modification tableau des effectifs

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Marc MUSCAT

Une ATSEM part en retraite en septembre. Il est proposé de la remplacer et de créer un poste d'agent des écoles à 35h.

De plus, un agent de restauration aura des missions supplémentaires de garderie du matin. Il convient dès lors d'augmenter son temps de travail, actuellement de 24h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2026
 - un poste d'agent spécialisée principale de 2nde classe des écoles à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026
 - un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps non complet de 25h
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire de réaliser tous les actes nécessaires à l'application de cette décision
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **DIT** modifier le tableau des effectifs en conséquence
- **DECLARE** que les postes devenus vacants seront supprimés lors du prochain CST

Le Secrétaire de séance,
Marc MUSCAT

Le Maire

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique ANCEY

- certifie exécutoire la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

25/06/2026